



N° OJ : 5

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023

Objet : Asbl "Ecole des Sports de l'ULB".- Convention Vacances Sportives.- Avenant.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 6 novembre 2017, approuvant le texte de la convention liant la Ville de Bruxelles et l'Ecole des Sports de l'ULB ASBL dans le cadre de l'organisation des Vacances Sportives;

Considérant qu'un avenant a été rédigé pour inclure les vacances d'automne dans la convention ;

Considérant que la convention a été soumise à l'avis préalable du Service juridique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le texte de l'avenant à la convention liant la Ville de Bruxelles et l'Ecole des Sports de l'ULB ASBL dans le cadre de l'organisation des Vacances Sportives est adopté.

Annexes :

[Avenant n° 1 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention FR & NL ULB Sport \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)